

protection des populations
34 avenue Maunoury BP 10269
Centre administratif, Porte B
CEDEX
41000 BLOIS

BLOIS, le 25/04/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 16/03/2023

Contexte et constats

Publié sur



MARTELIERE LUC

La fosse Courtin
41100 Mazangé

Références : 2023-03-16-AC-02
Code AIOT : 0054100331

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/03/2023 dans l'établissement MARTELIERE LUC implanté La fosse Courtin 41100 Mazangé. L'inspection a été annoncée le 09/03/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Inspection réalisée suite à la notification de la cessation d'activité de cette exploitation agricole.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MARTELIERE LUC
- La fosse Courtin 41100 Mazangé
- Code AIOT : 0054100331
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non
- Élevage de porcs de plus 450 animaux-équivalents en cessation d'activité

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- dossier de cessation d'activités ;
- accès – État général du site ;
- déchets et Produits – Stockage et quantités ;
- risque d'incendie et d'explosion ;
- surveillance des effets de l'installation sur l'environnement.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Dossier de cessation d'activités	Code de l'environnement du 11/07/2011, article 512-46-25	/	Sans objet
2	Accès – État général du site	Code de l'environnement du 11/07/2011, article 512-46-25	/	Sans objet
3	Déchets et Produits – Stockage et quantités	Code de l'environnement du 11/07/2011, article 512-46-25	/	Sans objet
4	Risque d'incendie et d'explosion	Code de l'environnement du 11/07/2011, article 512-46-25	/	Sans objet
5	Surveillance des effets de l'installation sur l'environnement	Code de l'environnement du 11/07/2011, article 512-46-25	/	Sans objet
6	Usage futur	Code de l'environnement du 13/04/2010, article R. 512-46-26	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Absence de non-conformité sur les items observés.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Dossier de cessation d'activités

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 11/07/2011, article 512-46-25
Thème(s) : Risques chroniques, cessation d'activité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : I. — Lorsqu'une installation classée soumise à enregistrement est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci. Il est donné récépissé sans frais de cette notification.
Constats : Conforme L'arrêt d'activité au 05 décembre 2021 a été notifié au service Alliance Élevage Loir et Loire en charge du suivi de l'identification des cheptels et au service SVSPAÉ de la DDETSPP. Les terres et les bâtiments ont été vendus à un exploitant agricole de la commune d'Épiais qui ne fait pas d'élevage.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Accès – État général du site

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 11/07/2011, article 512-46-25
Thème(s) : Risques chroniques, mise en sécurité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : II. La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent notamment : 2° Des interdictions ou limitations d'accès au site...
Constats : Conforme Le site est clôturé, un panneau interdisant l'accès au site a été apposé sur la barrière à l'entrée. Les portes des bâtiments sont fermées à clé. Les installations ont été lavées désinfectées après le départ des derniers animaux et la fosse a été vidangée. la structure des bâtiments est bonne.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Déchets et Produits – Stockage et quantités

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 11/07/2011, article 512-46-25	
Thème(s) : Risques chroniques, mise en sécurité	
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet	
Prescription contrôlée : II. La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent notamment : 1° L'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents sur le site ;	
Constats : L'ensemble des déchets et produits potentiellement dangereux a été éliminé.	Conforme
Type de suites proposées : Sans suite	
Proposition de suites : Sans objet	

N° 4 : Risque d'incendie et d'explosion

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 11/07/2011, article 512-46-25	
Thème(s) : Risques chroniques, mise en sécurité	
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet	
Prescription contrôlée : II. La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent notamment : 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion	
Constats : Conforme. Monsieur Martellière habite à proximité des installations et en assure une surveillance régulière afin d'informer le nouveau propriétaire des éventuels problèmes.	
Type de suites proposées : Sans suite	
Proposition de suites : Sans objet	

N° 5 : Surveillance des effets de l'installation sur l'environnement

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 11/07/2011, article 512-46-25
Thème(s) : Risques chroniques, mise en sécurité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : II. La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent notamment : 4° La surveillance des effets de l'installation sur l'environnement III. En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 [...]
Constats : Conforme. Monsieur Martellière habite à proximité des installations et en assure une surveillance régulière afin d'informer le nouveau propriétaire des éventuels problèmes.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Usage futur

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 13/04/2010, article R. 512-46-26
Thème(s) : Risques chroniques, usage futur
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : I. – Lorsqu'une installation classée soumise à enregistrement est mise à l'arrêt définitif, que des terrains susceptibles d'être affectés à nouvel usage sont libérés et que l'état dans lequel doit être remis le site n'est pas déterminé par l'arrêté d'enregistrement, le ou les types d'usage à considérer sont déterminés conformément aux dispositions du présent article. II. – Au moment de la notification prévue au I de l'article R. 512-46-25, l'exploitant transmet au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme et au propriétaire du terrain d'assiette de l'installation les plans du site et les études et rapports communiqués à l'administration sur la situation environnementale et sur les usages successifs du site ainsi que ses propositions sur le type d'usage futur du site qu'il envisage de considérer. Il transmet dans le même temps au préfet une copie de ses propositions.
Constats : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet